

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 13/11/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE, Brigitte BOUCHE et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Corentin CHAMBREY, Sylvain ACHARD.

Procurator(s) : René BLANC à Paul PAGES, Thierry ARENDS à Christophe PAL, Isabelle RIEU à Rémy BARRY

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Géraldine ROCHETTE

Objet	Gestion des eaux pluviales urbaines – Demande de délégation de compétence et approbation de la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
-------	---

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Bernard COMPTOUR

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2° ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5216-5 I ;

VU le projet de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de LE MONTEIL de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » et d'autoriser le Maire à signer la convention en découlant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de LE MONTEIL de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
- **APPROUVE** la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à intervenir avec la CAPEV,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de notifier ladite délibération à la CAPEV,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		14
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
Géraldine ROCHETTE




Le Maire
Christophe PAL

